



Sarl quitté la cogérance et vente de mes parts à 1€

Par **sim 59**, le **06/08/2018** à **17:45**

bonjour, rnje suis cogérant d'une SARL et associé à 49%rn" sarl familiale"rnje souhaiterais vendre mes parts rnest ce que cela m'oblige à quitté mon poste de gérant rncar je quitte l'entreprise car je ne me fais pas payer et que je me retrouve seul à gérer car mon cogérant ne veux rien faire rnpouvez vous m'éclaircir les idées rnmerci

Par **nono11**, le **17/10/2018** à **14:44**

BONJOUR marque de politesse[smile4]rnrnSi vous cédez vos parts, vous pouvez toujours conserver le poste de gérant si vous le souhaitez : associés et gérant sont 2 titres différents qui ne sont pas liés, sauf les statuts le prévoit autrement.

Par **morobar**, le **18/10/2018** à **10:04**

Bonjour,rnJe ne vois pas l'intérêt de la question si la charge de gérance est trop lourde, d'avoir crainte de perdre cette charge en cas de cession.rnCeci étant les ventes de parts d'une sarl familiale sont soumises à des conditions:rn* L. 223-14 du Code de commerce (extrait)rn==rnLes parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales, à moins que les statuts prévoient une majorité plus forte. rn==rnIl peut exister en outre des dispositions d'agrément dans les statuts de la sarl.